

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCAATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **4 février 2015 à 20 heures** à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

- (1) Approbation du Plan de développement stratégique (PDS) pour le territoire du groupe d'action locale (GAL) Ourthe Vesdre Amblève et engagement de soutien financier à la mesure LEADER du PwDR 2014-2020 - Ratification
- (2) Hamoir - Quartier Es-Thier - Appel à partenaires dans le cadre de l'urbanisation d'un bien communal cadastré Hamoir 1ère division section A n° 635 X
- (3) Marché de travaux. P.I.C (Plan d'Investissement communal phase 01) 2014-2018. Rue du Vieux Mayeur à Hamoir, Rue du Vieux Mayeur à Hamoir, Route de Xhignesse entre Hamoir et Xhignesse, Rue des Lawtays et rue de la Vieille Chera à Comblain-La-Tour, Route d'Anthignes à Comblain-Fairon, Village de Sparmont, Chemin d'Insegotte à Filot - Approbation des conditions et du mode de passation
- (4) Aménagement du local mis à la disposition du service travaux, rue du Néblon 11 à Hamoir (remise en sous-sol de l'ancienne maison Grailet). - Approbation des conditions et du mode de passation. Délégation au Collège.
- (5) Modification réseau hydraulique (chauffage) Administration Communale d'Hamoir - Approbation des conditions et du mode de passation
- (6) Finances communales - crédit extraordinaire octroyé en urgence afin de pallier aux difficultés de trésorerie de l'Office du Tourisme - Liquidation de la provision
- (7) Personnel communal - Pécules de vacance : Régularisation secteur public année 2014 - information au Conseil

**HUIS-CLOS**

- (1) Enseignement - ratification des décisions du collège communal
- (2) Service régional d'incendie : Réforme des services incendie, formule de répartition des zones de secours - Engagement des Bourgmestres : Information du Conseil
- (3) Service Régional d'incendie - Licenciement d'un stagiaire sapeur-pompier, secouriste-ambulancier

Hamoir, le 27 janvier 2015

*Par le Collège,*

*Le Directeur général  
F. MAKÀ*



*Le Bourgmestre ff,  
M. LEGROS.*

